



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-067

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :16

Absents :3

Pouvoir : 5

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 12 Juin 2023

Date d'affichage :22 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Madeleine GUGLIELMI, Patrick NANNI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Jean-Luc GIOCANTI, Noël Dominique LIVRELLI, François CHIARASINI, Paul MAZZACAMI, Dominique VINCENTI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Thérèse MALU, Gabrielle FOLACCI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI,

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par M.F. ORSONI); Félix BRUSCHI (par A. OTTAVI); Ange-Marie GAMBARELLI (par M. GUGLIELMI); Jean-Baptiste GIFFON (par N. D. LIVRELLI); Pierre POLI (par T. MALU)

OBJET : AUTORISATION DE DEPLACEMENT D'UN ELU ET D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN VOYAGE D'ETUDE EN ITALIE PAR LE RESEAU COMPOSTPLUS SUR LA COLLECTE DES BIODECHETS

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'un voyage d'étude en Italie est organisé par le réseau Compostplus dont nous sommes adhérents et dont l'objectif est l'échange d'expériences sur la collecte des biodéchets dans les villes et les alentours de Milan et Parme.

Les participants à ce déplacement sont : Jean-Baptiste GIFFON (Vice-président de la CCCP), Nathalie NIVOT (Chargée de projet – service technique),

Les frais de transport et d'hébergement sont pris en charge par la commission européenne.

Le tarif de participation, restant à la charge des adhérents, est fixé à 650€/personne et comprend les repas et déplacements sur place.

Aussi, le Président propose d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement des membres de la délégation représentant la communauté de communes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le déplacement et la prise en charge des frais afférents sur présentation des justificatifs réglementaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr